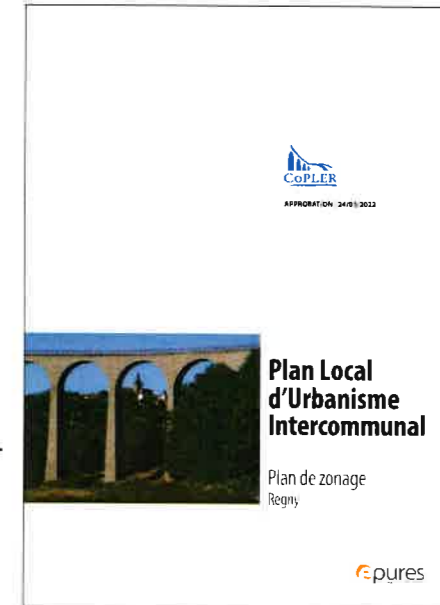
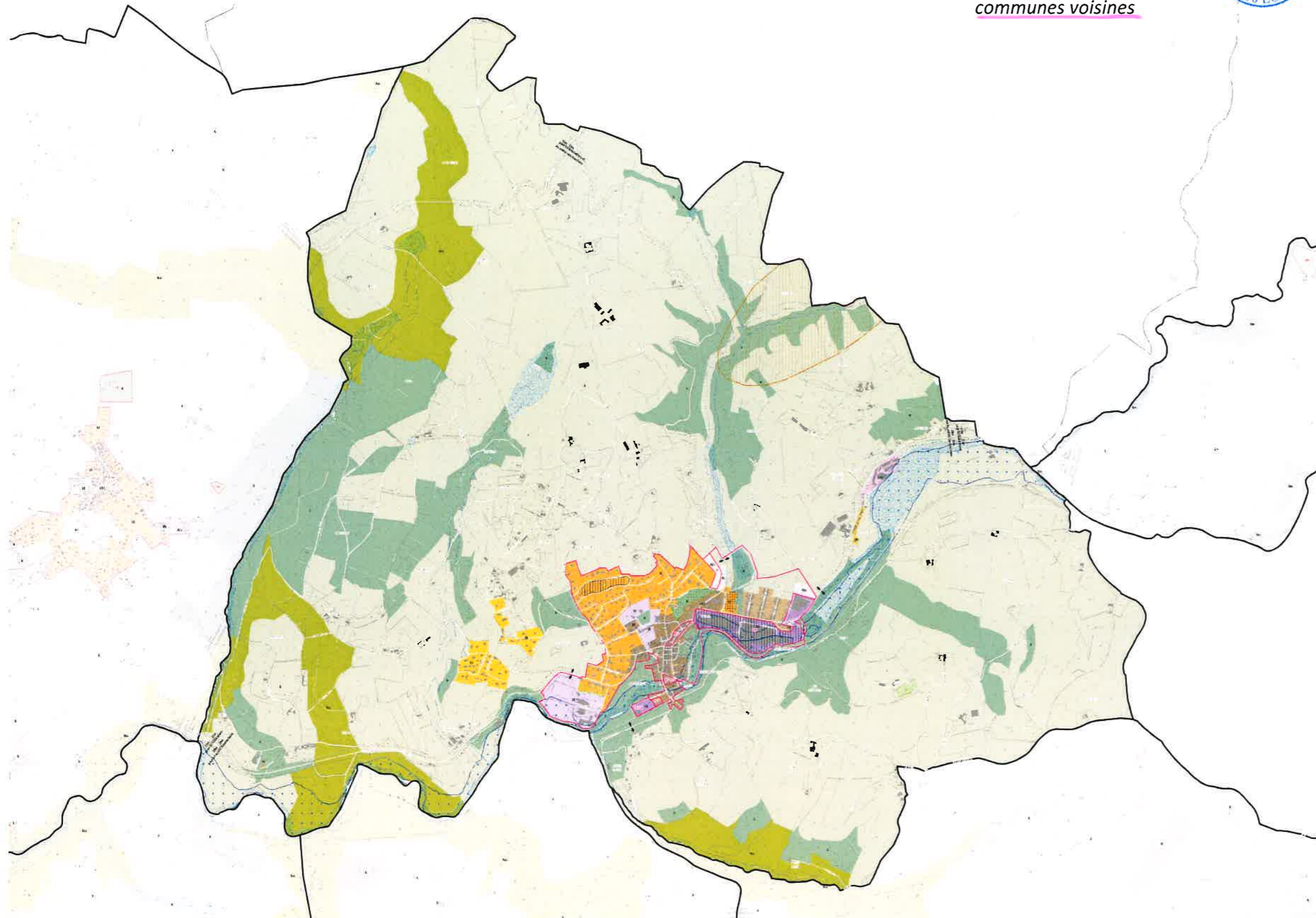


COMMUNE DE REGNY

ZAER

PROJET DE ZONAGE : EOLIEN – en attente concertation des communes voisines



- ZONES NATURELLES**
 - IN1 Secteur naturel à vocation forestière
 - IN2 Secteur naturel à vocation agricole
 - IN3 Secteur naturel à vocation éolienne
 - IN4 Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - ZONES AGRICOLES**
 - A1 Secteur agricole
 - Am Secteur agricole en loi d'orientation
 - Ap Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt paysager
 - ZONES URBAINES**
 - UB11 Lotissements communaux
 - UB12 Centres anciens des bourgs
 - UB13 Cités ouvrières
 - UB14 Secteur d'extension avec habitat social
 - UB15 Secteur d'habitat individuel pour densifier ou de hauteurs
 - UE Secteur d'équipement ou de loisirs en zone urbaine ou à proximité immédiate
 - UR1 Secteur commercial mixte
 - UR2 Secteur économique industriel et artisanal
 - UR3 Zones d'activités économiques aménagées
 - UR4 Secteur économique existant mixte
 - ZONES À URBANISER**
 - AU1 Vocation principalement résidentielle
 - AU2 Développement à long terme
 - AU3 Développement à vocation économique
 - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES AU ZONAGE**
 - Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-18)**
 - Éléments et sites bâtis d'intérêt architectural
 - Vergers, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial
 - Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
 - Zone humide
 - Rande incommensurable de pont et d'autre des toits d'eau et leur ripisylve
 - Pelouse sèche
 - Haies, arbres isolés, alignements d'arbres
 - Vergers, jardins et parcs participant aux fonctionnalités écologiques
 - Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et B**
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
 - Périphérie d'implantation des nouvelles constructions
 - Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
 - Alignements commerciaux à protéger
 - Autres éléments réglementaires**
 - Orientation d'aménagement et de programmation (OA = aménagement, B = boulog, RU = renouvellement urbain, E = gare)
 - Emplacement d'intérêt historique
 - Emploi du PPRNPI Rhins et Trambouze
 - Secteurs impactés par des aléas d'inondations (1 ou 2)
 - Périmètre de protection de 300 m autour du Fleuve Loire (art. L112-12 du CU)
 - Secteurs impactés par des aléas miniers
 - Zone d'assainissement (art. R151-31-2 du CU)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 - Marge de recul du département
 - Marge de recul (ou barrière)
 - Éléments d'habillage**
 - Cimetière
- Les bâtiments pouvant présenter à un changement de destination sont identifiés en orange sur le règlement écrit.
- Le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU et en zone rouge du PPRNPI, en vertu de la délibération du ...

